

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mai 2026**

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire**.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**DCM2026/084 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - ORANGE - ANNÉE 2026.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2026 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication.

À la demande de la commune de MÉNIL, les services d'ORANGE ont fait parvenir l'état du patrimoine total au 31 décembre 2025, servant au calcul de la redevance 2026, ainsi que les tarifs de base.

Il convient donc de se baser sur ces informations pour déterminer le montant de la redevance d'occupation relatif à l'année 2026.



PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER								
	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (en m <sup>2</sup> )	Antenne (en m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Conduite	Armoire	Borne haut débit		
MÉNIL	26,683	17,169	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous-total	26,683	17,169	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>26,683</b>	<b>17,169</b>		<b>0,50</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- 1/ Artère aérienne en kilomètre : 26,683
- 2/ Artère souterraine en kilomètre : 17,169
- 3/ Emprise au sol en mètre : 0,50

Tarifs de base :

- 1/ 40€00 le kilomètre d'artères aériennes
- 2/ 30€00 le kilomètre d'artères souterraines
- 3/ 20€00 le mètre d'emprise au sol

À multiplier par le coefficient d'actualisation : 1,63715 pour l'année 2026.

**Calcul :**

$$(26,683 \times 40€00 \times 1,63715) + (17,169 \times 30€00 \times 1,63715) + (0,50 \times 20€00 \times 1,63715) = \underline{\underline{2\ 606€97}}$$

La Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026, patrimoine au 31 décembre 2025 pour la Commune de MÉNIL (53200) est arrêtée à un montant de 2 606€97 (deux mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la nécessité du calcul de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2025 ;

**VALIDE** le calcul appliqué et obtenu pour la redevance de l'année 2026, à savoir 2 606€97 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise ORANGE CSPCF à ROUEN (Seine-Maritime), 18, rue Ecuyère ;

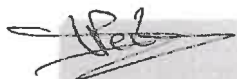
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recette d'une valeur de 2 606€97 sur le compte 7032 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme.  
Le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance,  
**Didier PÉAN**



Le Maire,  
**Jean-Philippe JOUSSEMET**

